### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Téléphone\* : ............ Email\* : ............

Adresse postale\* : ............

**\*** Afin que le Centre de Gestion puisse prendre contact avec vous, merci de veiller, à ne pas oublier de compléter ces informations.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### situation adminiStrative de l’agent

Grade : ............

*(indiqué sur votre dernier arrêté fourni par votre collectivité ou sur votre bulletin de paie)*

Etes-vous employé par plusieurs collectivités :

  OUI, préciser la ou les collectivité(s) : ............

  NON

### modalites du refus de conges au titre du CET

Date d’effet du congé souhaité : ............ Durée souhaitée : ............

Date d’ouverture du CET : ............ Nombre de jour acquis sur le CET : ............

Pour quel(s) motif(s) la collectivité refuse-t-elle la prise de congés au titre du CET : ............

Fait à ............, le ............

Nom – Prénom de l’agent, (signature)

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* votre courrier de demande signé, à l’attention de l’autorité territoriale, précisant les modalités de votre congés :
	+ la date d’effet,
	+ la durée.
* courrier de refus de l’autorité territoriale concernant l’attribution de la période de congé au titre du CET, précisant les motifs qui l’ont amenée à prendre cette décision,
* courrier de votre part, à l’attention des membres de la CAP, précisant les motifs qui vous conduisent à saisir la CAP.

Veuillez retourner votre formulaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Rappel**

* Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET **doit être motivé**. L’agent peut contester le refus devant la CAP.

**Textes de Référence**

* *Article 37-1 du décret n°89-229 du 17/04/1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
* *Décret n°2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.*